



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 30 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Petit Château à Mareuil-sur-Cher, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

Nombre de conseillers :

- en exercice : 44
- présents : 42
- votants : 44

Date de convocation :

24 novembre 2015

ANGE	JOUAN Daniel (Suppléant)	OISLY	JOLY Florence
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	OUCHAMPS	SIMON André
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	POUILLE	GOUTX Alain
	DANGER Marie-Claire	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie (Suppléante)	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		ROLAND Stéphanie
CONTRES	BRAULT Jean-Luc		GOMES Zita
	DELORD Martine		TROTIGNON Xavier
	MARILLEAU Isabelle	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	COLLIN Guillaume	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SEIGY	BOIRE Jacky
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SELLES/CHER	MONCHET Francis
FEINGS	---		LATOUR Martine
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric		MARGOTTIN Gérard
FRESNES	DYE Jean-Marie		---
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		BERNARD Bruno
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François		BOYER Danielle
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean- Claude	SOINGS EN SOLOGNE	BIETTE Bernard
MEHERS	CHARBONNIER François		DELANDE Anne-Marie
MEUSNES	SINSON Daniel	THENAY	ROINSOLLE Daniel
	SARTORI Philippe	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
LELIEVRE Jean-Jacques			
BOUIER Sylvie			

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHEMERY : Mme CHARLES Françoise – SELLES-SUR-CHER : COCHETON Stella –

A donné procuration : Mme MICHOT Karine à M. BRAULT Jean-Luc
Mme COCHETON Stella à M. MONCHET Francis

Monsieur ALMYR Jean-Claude est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N°30N15-2

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Monsieur le Président rappelle la Communauté de Communes Val de Cher Controis est issue de la fusion des Communautés de Communes du Controis et Val de Cher Saint-Aignan, avec intégration de deux communes isolées, et extension à six communes membres d'un autre EPCI.

Elle est aujourd'hui constituée de 29 communes et compte environ 35 000 habitants.

L'intercommunalité permet une mutualisation des moyens et des compétences tout en exprimant une solidarité entre territoires.

Elle est couverte par des documents d'urbanisme de natures différentes dont 4 POS (communes de Thésée, Angé, Couffy et Fresnes) et 8 PLU non grenelle (Fougères-sur-Bièvre, Contres, Thenay, Chémery, Noyers-sur-Cher, Châtillon-sur-Cher, Selles-sur-Cher) que les échéances réglementaires concernaient.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est l'occasion de mener une réflexion territoriale stratégique et cohérente, prenant en considération les atouts de chaque commune, au service d'un projet commun partagé et tourné vers l'avenir.

Accusé de réception en préfecture
041-200040863-20151109_30N15-21DE
Date de télétransmission : 09/12/2015
Date de réception en préfecture : 09/12/2015

Le PLUI permettra de définir la politique d'aménagement du territoire communautaire en adéquation avec d'une part les politiques nationales et territoriales d'aménagement, et d'autre part, les spécificités locales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et son article L.300-2,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher Controis,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2015, décidant de se doter, au titre de l'aménagement de l'espace, de la compétence « élaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val-de-Cher Controis,
- Vu la rencontre et l'écoute préalable de chaque maire, adjoints ou conseiller municipaux, agents techniques ou administratifs concernés,
- Vu la conférence intercommunale des maires du 16 novembre 2015 à 17h 30 ayant pour objet de fixer le schéma d'organisation et de collaboration entre les communes et l'EPCI (joint en annexe de la présente délibération),
- Vu le débat sur la politique intercommunale de l'urbanisme réalisé lors du Conseil communautaire du 16 novembre 2015 à 18h00,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1^{er} :

De PRESCRIRE l'élaboration d'un PLU intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, en précisant que celui-ci n'intégrera ni les dispositions d'un programme local de l'habitat (PLH), ni les dispositions d'un plan de déplacement urbain (PDU).

ARTICLE 2 :

DE POURSUIVRE à travers ce projet de PLUI, les grands objectifs suivants :

- Faire naître une cohésion territoriale à travers la mise en œuvre d'un projet de territoire porteur d'avenir, permettant notamment :
 - de définir de grandes orientations stratégiques en matière de développement économique et touristique porteuses d'emplois,
 - tout en programmant l'accueil parallèle de nouvelles populations en vue d'assurer un renouvellement démographique.
- Mener une réflexion globale à l'échelle du territoire communautaire en privilégiant la densification des bourgs et la préservation des espaces agricoles, et en réinterrogeant les réserves foncières communales et les logements vacants.
- S'interroger à travers ce projet de territoire, sur la création de communes nouvelles cohérentes avec les bassins de vie locaux.
- Inscrire la réflexion communautaire dans une démarche élargie prenant en considération le moment venu, toute orientation de portée supérieure en matière d'aménagement du territoire et travailler en coopération avec les EPCI voisins.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président rappelle la nécessité d'organiser, durant toute l'élaboration du projet de PLUI, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président précise :

- que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet,
 - que la concertation suppose une information et un échange contradictoire,
 - qu'à l'issue de cette concertation, il en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera.
- Ce bilan devra être joint au dossier de l'enquête publique.

DE RETENIR pour modalités de concertation avec la population les moyens suivants :

Moyens d'information et de communication :

- Publications dans le bulletin communautaire
- Publications sur le site internet de la Communauté de communes

Accusé de réception en préfecture
041-200040863-20151100-30N15_2-DE
Date de télétransmission : 09/12/2015
Date de réception préfectorale : 09/12/2015

Moyens offerts à la population pour formuler ses observations et propositions
Des réunions publiques
Une enquête de concertation dans chaque mairie et au siège de l'EPCI
Des ateliers thématiques

- L'association de personnes extérieures dans le cadre de réunions de travail des commissions communales d'urbanisme ou comités consultatifs communaux

La Communauté de communes se réserve le droit de mettre en place toute autre modalité de concertation qui s'avérerait nécessaire à la bonne conduite du projet.

ARTICLE 4 :

DE METTRE EN PLACE, suite à la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 16 novembre 2015, les modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI selon le schéma joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUI et à ses études connexes.

ARTICLE 6 :

DE SOLLICITER l'État pour l'obtention de dotations au titre de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme ou tout autre organisme public ou privé en vue d'obtenir une subvention ou participation financière.

ARTICLE 7 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes, au budget de l'exercice 2016.

Conformément aux articles L.1241-4, L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (SCOT de l'Agglomération Blésoise),
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT ABC (SCOT des communautés de communes Val d'Amboise, Bléré Val de Cher et du Castelrenaudais),
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme.

et transmise pour information :

- aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes,

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de communes, ainsi qu'au siège de la Communauté, durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Contres, le 7 décembre 2015



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200040863-20151130-30N15-2-DE
Date de télétransmission : 09/12/2015
Date de réception préfecture : 09/12/2015



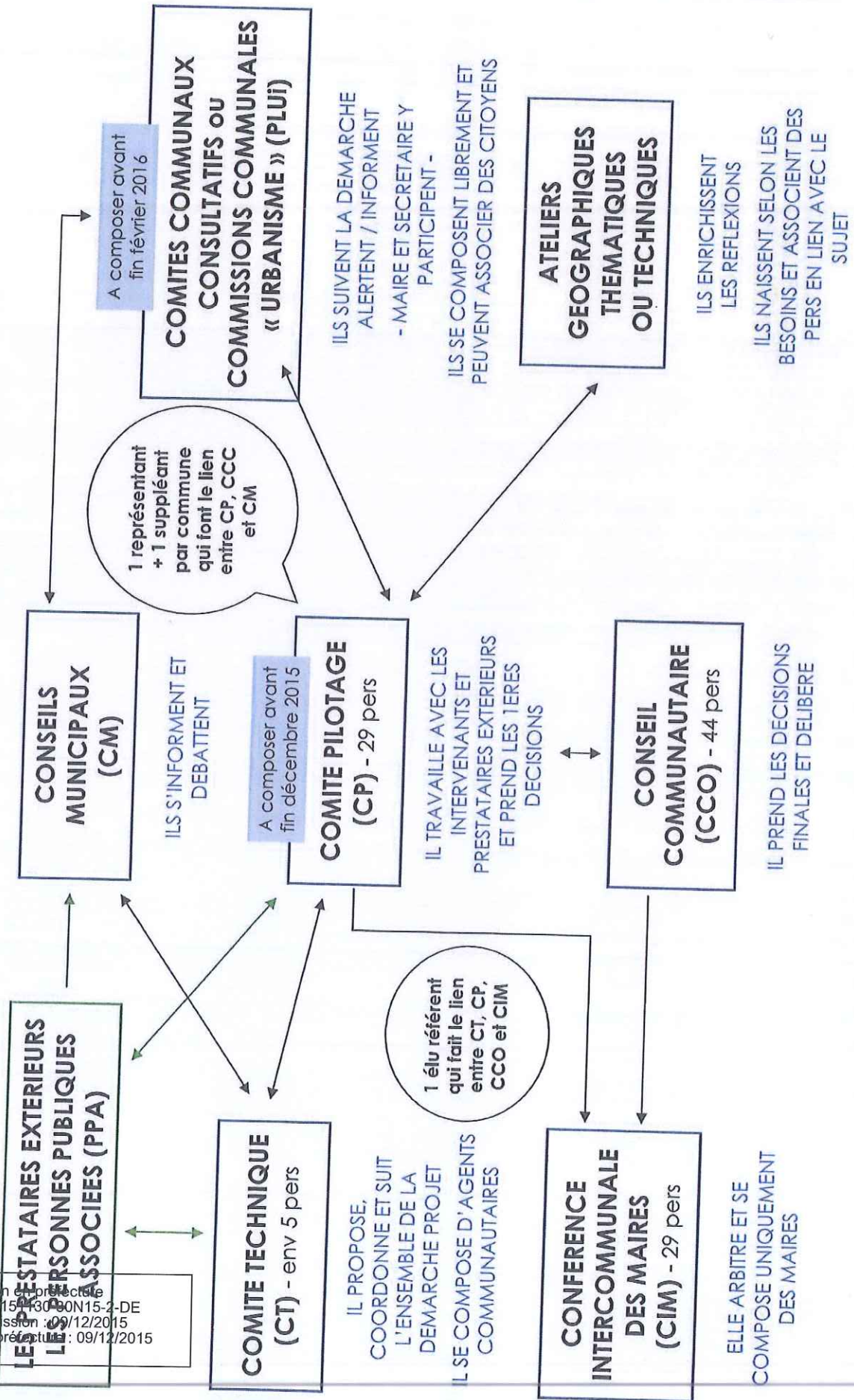
Et de la publication/notification le

10 DEC. 2015

Accusé de réception en préfecture
041-200040863-20151130-30N15-2-DE
Date de télétransmission : 09/12/2015
Date de réception préfecture : 09/12/2015

PROPOSITION D'ORGANISATION DU PROCESSUS DE TRAVAIL ET DE COLLABORATION
 DANS LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VAL DE CHER - CONTROIS

Accusé de réception en préfecture
 041-200040863-20151209_00N15-2-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2015
 Date de réception préfecture : 09/12/2015



Accusé de réception en préfecture
041-200040863-20151130-30N15-2-DE
Date de télétransmission : 09/12/2015
Date de réception préfecture : 09/12/2015